

Délibération

Demande d'un crédit d'étude de CHF 260'000.- pour financer l'étude de l'extension du restaurant scolaire de l'école Adrien-Jeandin

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la fermeture partielle du restaurant scolaire d'Adrien-Jeandin suite au problème de statique du bâtiment et aux risques liés aux constats faits sur les éléments constructifs,
- Vu l'analyse de la situation globale conduite par le service technique avec ses mandataires
- Attendu que la variante d'avant-projet retenue qui prévoit une extension devant permettre, en cas d'acceptation de ce crédit d'étude, d'élaborer un projet nécessitant le dépôt d'une demande d'autorisation de construire,
- Attendu que le restaurant scolaire actuel, d'une surface nette de 179m² ne permet plus d'assurer l'accueil des élèves en constante augmentation et qu'une salle de classe doit provisoirement être déjà être utilisée à cet usage,
- Attendu qu'il convient de conduire une étude visant à proposer des solutions permettant non seulement de répondre aux exigences de la RCLEP (règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé) mais surtout d'augmenter la surface du restaurant scolaire, pour assurer un accueil des enfants dans des locaux de dimensions et avec des équipements appropriés, les locaux actuels ne répondant plus aux besoins et devant pouvoir absorber également les besoins en augmentation, en raison notamment de l'accroissement constant de la fréquentation des restaurants scolaires,
- Attendu que le projet à élaborer vise à permettre également l'ajout de deux salles de classe supplémentaires,
- Attendu qu'une reconfiguration partielle des aménagements sera nécessaire afin d'une part de répondre aux besoins fonctionnels de l'école et d'autre part

- de bâtir dans la continuité du socle existant compte tenu de la valeur architecturale du bâtiment,
- Vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts élaborés par le service technique
- Vu le préavis favorable de la commission travaux, bâtiments lors de sa séance du 13 février 2025,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 20 mars 2025,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre,

1. D'accepter de conduire une étude en vue de la réalisation d'une extension du restaurant scolaire et l'ajout de deux salles de classe supplémentaires jusqu'à l'obtention. de l'autorisation de construire en force.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 260'000,- destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de réalisation du projet, les frais d'étude seront intégrés au crédit de construction, en vue de leur amortissement.

6. En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude seront amortis au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.330, dès l'année de l'abandon de celui-ci.

Thônex, le 18 mars 2025- MZ/ck v.3

(DA-25-.....) cm-01/04/2025